



REFORME DE LA LOI BICHET

COUP D'ETAT CONTRE LA DEMOCRATIE

Le projet de réforme de la loi Bichet qui sera proposé au prochain conseil des Ministres du 10 avril 2019 annonce la mort programmée du système de distribution des titres de Presse.

La redéfinition de la loi Bichet et de ses principes portés par Presstalis, était une occasion de mieux réguler le modèle de distribution, de permettre une meilleure diffusion et d'assurer une non concurrence entre coopératives. Le rapport qui sera présenté tourne le dos à ces évolutions.

Cette réforme pouvait permettre, une fois pour toute, de conférer **une mission de service public** pour la diffusion de la Presse et dans le même temps **renforcer les coopératives existantes Presstalis et Mlp**. Or il n'en est rien.

Bien au contraire, le projet instaure une sorte d'**ubérisation** de la distribution de la presse en ouvrant à la concurrence, ce qui fragilise les coopératives ainsi qu'un certain nombre de publications.

Les principes de la loi Bichet imposent aujourd'hui un traitement impartial de tous les titres de presse, indépendamment de leurs sensibilités politiques.

Le projet affirme que les nouvelles sociétés de distribution de la presse concurrentes et agréées seraient tenues de faire droit à la demande d'un éditeur de distribuer ses titres, et ce, dans des conditions **équitables** et non discriminant. Pour autant et insidieusement le **principe d'égalité de traitement est remplacé par celui d'équité**. Il permettrait, de cette manière, la fin de l'obligation de distribuer dans l'intégralité du territoire.

De fait, les journaux économiquement les plus faibles « crèveront », faute de pouvoir concurrencer les grands éditeurs dans les négociations avec les marchands de Presse.

Avec ce projet de réforme, c'est bien « toute la vie culturelle et intellectuelle de la communauté (journaux, livres, éducation, cinéma, radio...) qui sera contrôlée par les riches qui auront toutes les raisons d'empêcher la propagation de certaines idées. » G.Orwell.

Avec ce projet de réforme, **ce n'est pas seulement la loi Bichet qui serait abrogée**, mais aussi celle du 23 juillet 1881 consacrant la liberté de la Presse inspirée des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

La distribution de la presse ne concerne pas uniquement les entreprises Presstalis, Mlp et leurs salariés, mais bien l'ensemble de la profession et au-delà l'ensemble des citoyens.

La Section des Messageries du SGLCE appelle à un arrêt de travail de vingt quatre heures, Mercredi 10 avril 2019, la Section photogravure invite ses mandants à participer à cette journée de grève et à se rendre aux éventuels rassemblements ou initiatives organisés ce jour là.

Le Secrétariat Photograpeur